

Programme de la Formation

# ENJEUX ET CONSEQUENCES DE LA REFORME DE LA COMMANDE PUBLIQUE sur les marchés de maîtrise d'œuvre

2 jours soit 14 heures de formation

## CONTEXTE GÉNÉRAL

Formation actualisée qui intègre les modifications apportées par la loi ELAN et qui prend en compte la nouvelle rédaction du Code de la Commande Publique.

## OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Mettre en pratique les nouvelles règles qui s'appliquent aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, afin d'être armé et efficace pour aborder la réalisation d'équipements publics

## PUBLIC CIBLE

Architectes et leurs collaborateurs, maîtres d'ouvrage et toutes personnes intervenant dans la construction de bâtiment publics

## PRÉREQUIS

Avoir participé à la réalisation d'équipements publics

## MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Avant le début de la formation, les prérequis pour participer à l'action seront vérifiés à partir des renseignements demandés sur la fiche d'inscription. Il peut également vous être demandé de compléter un questionnaire de positionnement, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction de vos attentes.

Au début de la session, un « tour de table » initial permettra d'évaluer le niveau de connaissance des stagiaires et d'identifier les besoins sur la thématique de formation. Puis, des évaluations intermédiaires, sous formes d'exercices et QCM, sont régulièrement organisées afin de mesurer la progression des acquisitions.

Enfin, à l'issue de la session, un questionnaire d'évaluation vous sera transmis par mail. Nous vous remercions de prendre le temps de le remplir car sa réponse conditionne l'envoi des attestations de formation.

## MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

## Module La loi MOP

1 jour soit 7 heures de formation

Modalité d'apprentissages :

### OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- appréhender et situer son action dans le contexte réglementaire des marchés de maîtrise d'œuvre applicable aujourd'hui
- tout savoir sur la loi MOP Livre IV de l'ordonnance du 26/11/2018: les règles qui s'appliquent au maître d'ouvrage (et les responsabilités qu'elles impliquent) et au maître d'œuvre (missions, engagements, etc.)
- savoir rédiger un contrat de maîtrise d'œuvre et sur quels points le négocier
- connaître les droits et les obligations de la maîtrise d'œuvre

### FORMATEUR(S)

CABANIEU Jacques - ancien Secrétaire Général de la MIQCP

### OUTILS PÉDAGOGIQUES

Les apports théoriques alternent avec l'analyse de cas concrets et les retours d'expérience de l'intervenant et des participants.  
Un support pédagogique sera remis aux participants.

### PROGRAMME

**Appréhender les champs d'application de la loi MOP du 12/07/1985 (Livre IV de l'ordonnance du 26 11 2018 CCP) et son impact sur les marchés publics de la maîtrise d'œuvre :**

**Mieux connaître les contraintes et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique :**

- Mission et responsabilité de la maîtrise d'ouvrage publique (programmation, enveloppe financière prévisionnelle...)
- Organisation de la maîtrise d'ouvrage et appel à l'assistance maîtrise d'ouvrage (AMO ponctuelle ; conduite d'opération ; mandat)

**Bien connaître les missions de maîtrise d'œuvre pour pouvoir les négocier dans le contrat :**

- Le rôle du maître d'œuvre
- Le contenu de ses missions
- La mission de base en bâtiment
- La mission témoin en infrastructure
- Le cas particulier de la réhabilitation

**Les caractéristiques du marché de maîtrise d'œuvre :**

- Le prix provisoire et le prix définitif
- Les engagements du maître d'œuvre (phase conception, phase chantier)
- Le cas des opérations en plusieurs tranches
- La rémunération de maîtrise d'œuvre (le principe du forfait ; l'incidence sur le forfait de l'évolution du coût prévisionnel ; les avenants)

**La rédaction et la négociation du contrat de maîtrise d'œuvre :**

- Sur quoi négocier ? Quand ? Avec qui ?

## Module Passation des marchés publics

1 jour soit 7 heures de formation

Modalité d'apprentissages :

### OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- maîtriser les différentes procédures de passation des marchés de maîtrise d'oeuvre et les règles à respecter
- proposer une candidature en sachant sur quels points négocier ces contrats
- appliquer les droits et les obligations de la maîtrise d'oeuvre

### FORMATEUR(S)

CABANIEU Jacques - ancien Secrétaire Général de la MIQCP

### OUTILS PÉDAGOGIQUES

Les apports théoriques alternent avec l'analyse de cas concrets et les retours d'expérience de l'intervenant et des participants. Un support pédagogique sera remis aux participants.

### PROGRAMME

#### 1. Les principes de la commande publique applicables à la maîtrise d'œuvre

**1.1. Le contexte réglementaire : les directives "marchés publics" 2014, l'Ordonnance du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique, le Décret du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique**

**1.2. Principes généraux de la commande publique applicables à la maîtrise d'œuvre**

- Les accords-cadres (nouvelles règles d'attribution des marchés subséquents)
- Les groupements de commandes de maîtrise d'ouvrage (dans le CGCT)
- L'allotissement
- Les préalables à la commande et la dématérialisation
- Les groupements de maîtrise d'œuvre
- Les exclusions d'accès à la commande publique
- Le lancement de la procédure : avis de marché Les dossiers de candidatures (Dume, plafonnement du CA ....)
- Les critères d'attribution des offres ( introduction de la notion de coût déterminé selon une approche globale )
- Informations des candidats
- Les nouvelles règles concernant les avenants

#### 2. Seuils et procédures de passation des marchés de maîtrise d'œuvre (nouvelles règles)

- La définition des marchés de maîtrise d'œuvre
- Règles applicables aux marchés de maîtrise d'oeuvre et notamment les nouvelles règles d'obligation de faire un concours

**2.1. La procédure adaptée avec remise de prestation ou sans remise de prestation**

**2.2 Le concours de maîtrise d'œuvre Nouvelle définition et spécificités du concours Le jury : composition, rôle ...**

- Le déroulement du concours
- Les primes et leur calcul
- Critères de sélection des concurrents et d'évaluation des projets L'anonymat
- Négociation entre le (ou les) lauréats et le maître d'ouvrage

**2.3 La procédure avec négociation**

Condition d'utilisation et déroulement de cette nouvelle procédure

**2.4 La procédure du dialogue compétitif**

Condition d'utilisation et déroulement de cette nouvelle procédure

**2.5 L'appel d'offre**